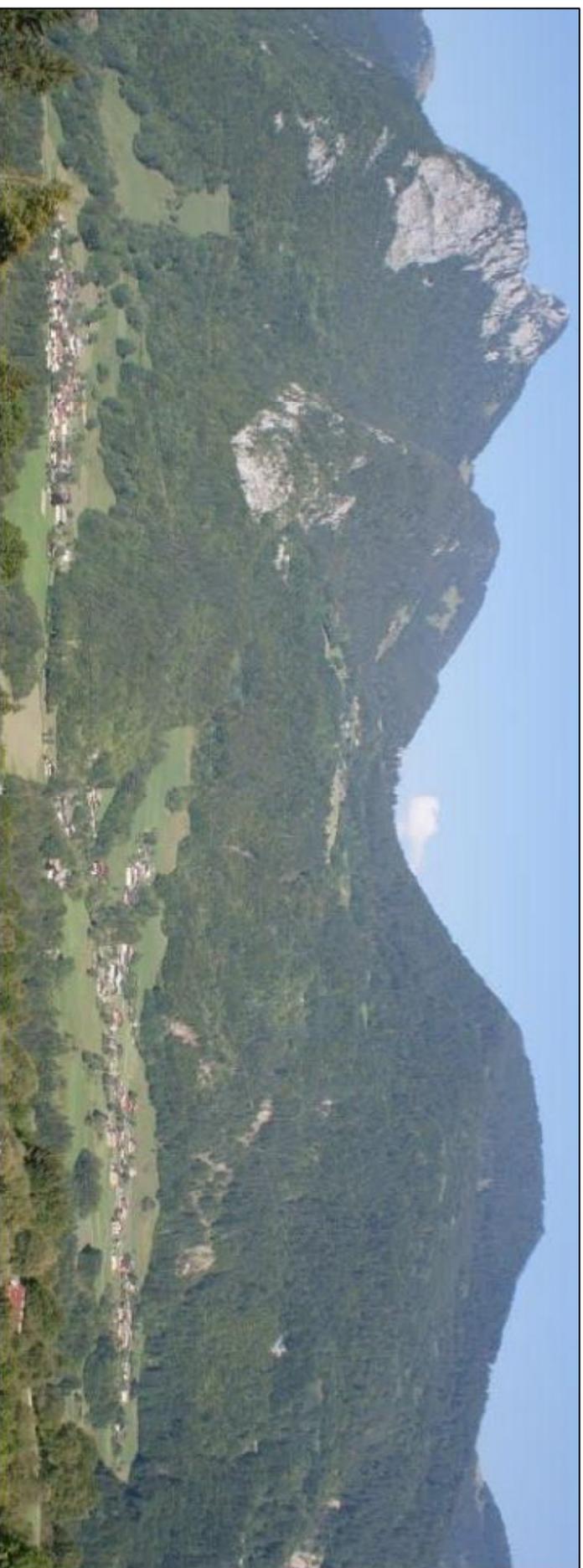
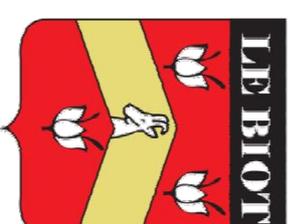




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT-CHABLAIS

République Française
Département de la Haute-Savoie

COMMUNE DE LE BIOT

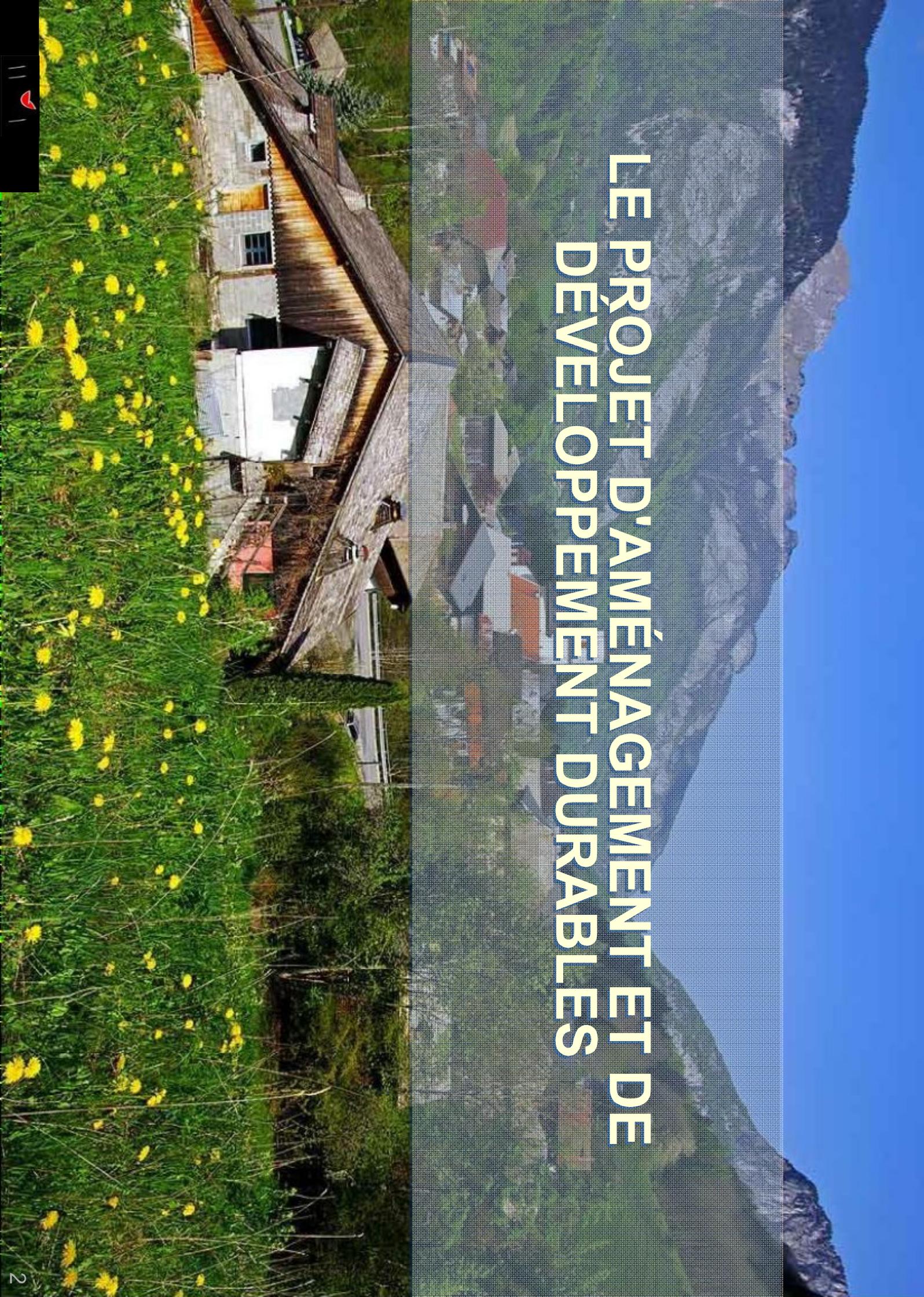


REVISION DU PLU

**La mise œuvre des grandes orientations du Projet
d'Aménagement et de Développement Durables**



AGENCE DES TERRITOIRES Étude et conseil en urbanisme et aménagement



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



Trois grandes orientations...

Orientation 1

Mettre en œuvre un projet communal au service de la cohésion sociale et de l'animation du village...

Pour continuer à faire "vivre" la commune et à satisfaire aux besoins de la population actuelle et future...

... mais en tenant compte des capacités d'accueil du territoire, ... et au profit d'un fonctionnement plus "soutenable" du village, mais aussi du bassin de vie.

Orientation 2

Préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager de la commune, facteur de qualité de vie et d'attractivité...

Par la protection et la valorisation des milieux naturels et du contexte paysager montagnard...

Par le renforcement de la qualité du cadre de vie au centre village...

Par la limitation de l'impact environnemental du développement...

... Au profit de la qualité de vie des habitants actuels et futurs...

Orientation 3

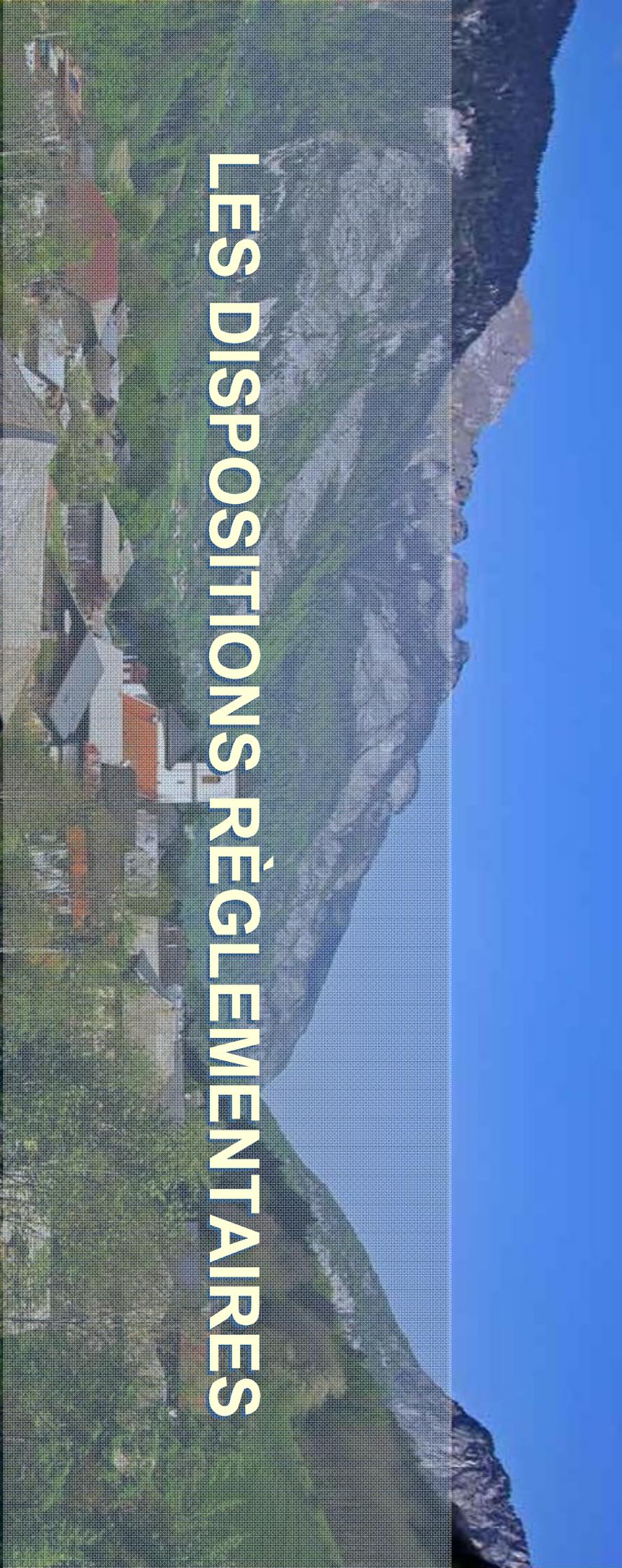
Maintenir et valoriser le potentiel économique local

... l'agriculture, en tant qu'activité productive et "jardinier" du paysage,

... l'activité touristique, au bénéfice également des habitants du bassin de vie,

... l'artisanat et le commerce pour satisfaire à certains besoins quotidiens ou ponctuels limiter les déplacements automobile et participer à l'animation des principaux lieux de vies

LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES



Le règlement graphique : plan 3-2a

LES ZONES URBAINES

ZONE		DEFINITION GENERALE	
UH		Concerne : les espaces déjà urbanisés de la commune, à vocation dominante d'habitat, en mixité possible (mais parfois conditionnée) avec des équipements et certaines activités.	
Secteurs	Particularités	Graphisme proposé	
Chef-lieu	Dispositions réglementaires incitatives à la densification et à la mixité des fonctions. Concerne : le Chef-lieu		
Principaux hameaux	Dispositions réglementaires devant favoriser une meilleure optimisation de l'espace, sans rompre les grands équilibres en présence. <u>Concerne</u> : Pont de Gys, Gys, Richebourg, La Moille, Le Corbier		
Station	Secteur destiné à la gestion et au développement des activités touristiques. Concerne : la station.		
	Aucune construction nouvelle admise et extension limitée à 30% de SDP des constructions existantes. Concerne : les constructions individuelles majoritairement secondaires de la station.		

Le règlement graphique : plan 3-2a

ZONE	DEFINITION GENERALE	Graphisme proposé
UE	<p>Secteurs à usage principal d'équipements publics ou d'intérêt collectif. Dispositions réglementaires spécifiques introduites afin de permettre leur gestion et leur développement dans des conditions adaptées à leurs contraintes et à leurs spécificités. Concerne : le secteur de la mairie, de l'école et du cimetière.</p>	 Graphismes pour la zone UE, montrant les lettres 'UE' en blanc sur un rectangle rose, avec des traits noirs à l'extérieur.
UX	<p>Secteurs réservés à la gestion et au développement des activités économiques sur le territoire communal. Concerne : ZAE de La Vignette et activités artisanales existantes à Richebourg.</p>	 Graphismes pour la zone UX, montrant les lettres 'UX' en blanc sur un rectangle violet, avec des traits noirs à l'extérieur.

LES ZONES URBAINES

